

144993 02
YL/CHG
PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le VINGT HUIT MAI
A LYON 2^{ème} (Rhône), 67 Rue Président Edouard Herriot, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Yann de LORIOL, Notaire, associé de la Société Civile
Professionnelle «Roland TOURNIER, Yann du PORT de LORIOL & Frédéric
DIRAND, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un
Office Notarial » à LYON 2^{ème}, 67 Rue Président Edouard Herriot,

Avec la participation de Maître PATRY Notaire à VIERZON (18100),
assistant l'ACQUEREUR.

A REÇU LA PRESENTE VENTE.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée **SCI 19 MARECHAL LYAUTEY**, Société Civile Immobilière au capital de 4.573,47 euros, dont le siège est à LYON (69006), 7 Avenue de Grande Bretagne, identifiée au SIREN sous le numéro 434 736 104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

ACQUEREUR

La Société dénommée **FREE INVEST**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège est à LIMONEST (69760), 513 rue de Sans Souci Immeuble Les Lauriers, identifiée au SIREN sous le numéro 495 254 385 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

EXPOSE

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'ACQUEREUR étant une personne morale. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétraction.

MODIFICATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Il est procédé préalablement à la vente au **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** établi par POTELLET, Notaire à PARIS, le 11 avril 1989, dont une copie authentique a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de LYON, le 9 juin 1989 volume 89P numéro 2577,

Concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à LIMONEST (Rhône), 513 rue de Sans Souci.

Préambule

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à LIMONEST (Rhône), 513 rue de Sans Souci
Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	483	513 rue de Sans Souci	00ha 39a 59ca

Division de l'ensemble immobilier - Etat descriptif de division originaire

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en SOIXANTE CINQ (65) lots numérotés de 1 à 65.

PAR SUITE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet de l'exposé.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le propriétaire entendant modifier le lot numéro 13 afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 66 et 67, une assemblée générale des copropriétaires, régulièrement convoquée, sera réunie pour approuver la nouvelle répartition des charges et prendre acte de ce que cette division n'est pas contraire à la destination de l'immeuble.

En application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir : toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;

. toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

. toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Maître POTTET, Notaire à PARIS, le 11 avril 1989, dont une copie authentique a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de LYON, le 9 juin 1989 volume 89P numéro 2577 :

I/ A l'annulation du lot numéro 13 de l'ensemble immobilier sus-désigné ;

II/ A son remplacement par les nouveaux lots respectivement numéro 66 et numéro 67 désignés de la manière suivante :

Lot numéro soixante six (66) :

Soit un local à usage de bureaux et activités comprenant : une entrée, toilette - wc, neuf pièces à usage de bureaux et activités.

Et les mille soixante dix/dix millièmes (1070/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixant sept (67) :

Soit un local à usage de bureaux et activités comprenant : une entrée, un wc, une salle de réunion, dégagement, une pièce à usage de bureaux et activités.

Et les quatre cent dix huit/dix millièmes (418/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Nouvel état descriptif de division

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux	
Lots n° 1 à 12	Inchangé	Inchangée	Inchangés	
Lot n° 13	A l'étage	local à usage de bureaux et activités	1488/10000	<i>Divisé en deux nouveaux lots numéros 66 et 67 et Supprimé</i>
Lots 14 à 65	Inchangé	Inchangée	Inchangés	
SOIXANTE SIX	A l'étage	local à usage de bureaux et activités	1070/10000	Provient de la division du lot numéro 13
SOIXANTE SEPT	A l'étage	local à usage de bureaux et activités	418/10000	Provient de la division du lot numéro 13

Publication

Les parties requièrent expressément la publication à la conservation des hypothèques du présent état modificatif. En outre, il en sera fait une copie destinée au service du cadastre.

Frais

Le présent modificatif supporte le salaire fixe du conservateur des hypothèques.

Les frais de ce modificatif seront supportés par le **VENDEUR**.

